

- Pour faire votre demande de Prestation de Compensation du Handicap, téléchargez le formulaire de demande sur : yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/principales-prestations/prestation-de-compensation-du-handicap-pch/
Complétez le formulaire et adressez votre dossier complet par courrier à la MDPH : **MDPH 78 – TSA 60100 -78539 BUC Cedex.**
- L'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap est soumise à l'accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle prend effet au premier jour du mois de dépôt de la demande.
- Les montants accordés ne financent pas toujours la totalité des frais engagés. Le renouvellement n'est pas automatique. Pour **renouveler la prestation**, il faut constituer un nouveau dossier **six mois avant la date d'échéance.**
- Le niveau de financement par le Département varie de 80 % à 100 % selon le niveau des ressources devant être prises en compte.
- **Tous les 3 mois**, vous devez envoyer les justificatifs de vos dépenses aux services du Département à l'adresse suivante :
Conseil départemental des Yvelines
Direction gestion et contrôle des dispositifs/pôle gestion et contrôle des aides
2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES Cedex

VOUS BÉNÉFICIEZ DÉJÀ DE LA PCH ET VOTRE SITUATION A CHANGÉ ?

Pensez à vous rapprocher de votre PAT.

Toutes les informations sur :

- yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/
- autonomie78@yvelines.fr

Pour tous vos courriers :

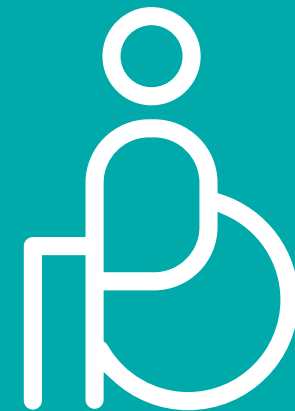
- MDPH 78 – TSA 60100 -78539 BUC Cedex



Yvelines
Le Département

Conseil départemental des Yvelines - Décembre 2018

Prestation de compensation du handicap

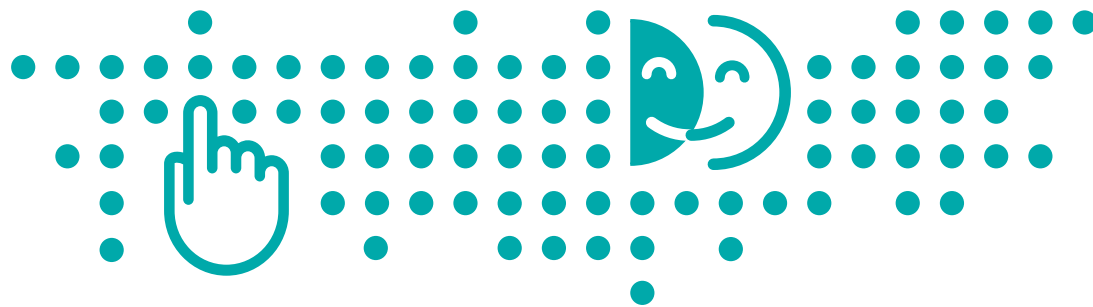


Yvelines
Le Département

yvelines.fr



La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée, versée par le Département des Yvelines. Elle est destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap, enfants et adultes. Instaurée par la loi du 11 février 2005, cette prestation est ouverte aux bénéficiaires à domicile ou en établissement selon des critères d'éligibilité. Elle est évaluée par les équipes du Pôle Autonomie Territorial (PAT) dont vous dépendez et est déclinée en 5 types d'aides particulières.



Quels sont les besoins pris en compte ?



LES AIDES HUMAINES

- ☞ Entretien personnel et hygiène (toilette, habillage, prise des repas, élimination). Attention, la PCH ne finance pas les aide-ménagères ni la préparation des repas ;
- ☞ Déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement ;
- ☞ Participation à la vie sociale ;
- ☞ Surveillance.



LES AIDES TECHNIQUES (MATÉRIEL ADAPTÉ)

- ☞ Fauteuil roulant ;
- ☞ Synthèses vocales, logiciels adaptés ;
- ☞ Prothèses auditives...



L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT, DU VÉHICULE ET LES SURCOÛTS LIÉS AU TRANSPORT

- ☞ Adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile ;
- ☞ Déménagement pour un logement adapté ;
- ☞ Adaptation du poste de conduite et du véhicule ;
- ☞ Surcoûts liés aux transports.



LES AIDES SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELLES

- ☞ Dépenses spécifiques liées au handicap (protections, alèses, certaines prises en charge par des professionnels paramédicaux)...
- ☞ Dépenses exceptionnelles (participation au financement de séjours de vacances adaptés, formation langue des signes pour les aidants, surcoût de l'apprentissage de la conduite automobile)...



LES AIDES ANIMALIÈRES

- ☞ Entretien d'un chien-guide éduqué dans un centre labellisé.

Quels professionnels pour vous accompagner ?

Les PAT, guichets de proximité, sont à votre disposition. Vous y trouverez :

- ☞ Des assistants administratifs ;
- ☞ Des travailleurs sociaux ;
- ☞ Des médecins ;
- ☞ Des personnels enseignants de l'Éducation Nationale ;
- ☞ Des ergothérapeutes ;
- ☞ Des infirmiers ;
- ☞ Des psychologues.

Les aidants familiaux sont des membres de l'entourage (conjoint, parents, enfants, fratries) qui accompagnent des personnes en situation de handicap. Ils peuvent être dédommagés de leur implication au quotidien et accompagnés et soutenus par les professionnels des pôles autonomie.

Qui peut en bénéficier ?

☞ Pour les enfants :

- Les enfants de moins de 20 ans résidant en France de façon stable et régulière.
- Les enfants qui remplissent les conditions d'ouverture du droit à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

☞ Pour les adultes :

- Les adultes entre 20 et 60 ans résidant en France de façon stable et régulière.
- Les personnes dont le handicap répondait aux critères d'éligibilité à la PCH avant 60 ans peuvent solliciter la PCH jusqu'à 75 ans.
- Les personnes qui sont encore en activité après 60 ans et qui correspondent aux critères requis.